

ARRÊTÉ N° 2025 - 082 du 03 avril 2025

Portant

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Installation d'une terrasse

« **MAISON SOLAL** »

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande formulée par Maison SOLAL en date du 26 mars 2025, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public ;

Considérant que la demande est conforme aux règles d'urbanisme et de circulation en vigueur ;

Considérant que l'occupation du domaine public ne fait pas obstacle à la libre circulation des piétons et véhicules et respecte les règles de sécurité

Considérant les pouvoirs de police administrative du Maire, donnant à la Police Municipale l'objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

MAISON SOLAL, situé au 25, boulevard es allées à Bessières, est autorisé à installer une terrasse sur le domaine public, devant son établissement, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation est accordée pour la période du **26 mars 2025 au 26 mars 2026**. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 3 :

La terrasse devra respecter les dimensions suivantes : 15ml x 5ml. Toute modification devra être préalablement soumise à l'approbation de la mairie.

Article 4 :

Le bénéficiaire s'engage à maintenir la terrasse en bon état de propreté et à respecter les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Article 5 :

L'autorisation est révocable à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées dans le présent arrêté, ou pour des raisons d'intérêt général.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et affiché en mairie.

Fait à Bessières, le 03 avril 2025

Le Maire,
Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : **17 AVR. 2025**

